

**DECISION FIXANT LE PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES
HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) 2010-2013**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1, L312-5-2 relatifs au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital, patients, santé et territoires » et notamment les articles 118 et 124,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé,

Vu la lettre de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 9 février 2010 fixant les orientations pour l'actualisation des PRIAC,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale émis en sa séance du 22 avril 2010,

DECIDE

Article 1

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) fixe pour la période 2010-2013, les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Midi-Pyrénées pour la part des prestations financée sur décision tarifaire de l'Etat ; ces priorités sont établies et actualisées en prenant notamment en compte les contenus des schémas départementaux sociaux et médico-sociaux lorsqu'ils ont été établis.

Article 2

Ce programme est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.ars.midipyrenees.sante.fr>

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 MAI 2010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE MIDI-PYRENEES



Xavier CHASTEL